



Grandgirard Pierre-André, Glauser Fritz

Les 3.5% de la discorde !

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 07.05.24

Transmission au CE : 07.05.24

Dépôt

Dans sa prise de position du 23 avril 2024 à la consultation sur le train d'ordonnances agricoles 2024/PA22+, le Conseil d'Etat propose de maintenir la mesure concernant la part de 3.5% de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) obligatoire sur les terres assolées ou ouvertes. Selon le Conseil d'Etat :

- l'extension de la prise en compte des 3.5% de SPB dans les grandes cultures est expressément saluée, mais ne va pas encore assez loin,
- il faut notamment tenir compte des terres assolées mises en jachère dans le cadre de projets 62a et de la délimitation de l'espace réservé aux eaux,
- toutes les SPB sur les surfaces d'assolement (y compris les SPB spécifiques à la région) doivent pouvoir être prises en compte,
- l'exigence de 3.5% de SPB sur les terres arables est soumise à une forte pression politique,
- si l'exigence doit survivre, elle doit être fortement simplifiée et répondre aux exigences des cantons et de la pratique.

Dans sa conclusion sur ce point de la consultation, le Conseil d'Etat précise : « Le canton de Fribourg s'engage pour une agriculture professionnelle, performante et respectueuse de l'environnement et des animaux. La production alimentaire doit être durable et permettre aux acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire de maintenir et de développer leurs exploitations dans un contexte de plus en plus concurrentiel. L'accent est mis sur l'innovation et l'amélioration de la valeur ajoutée et du positionnement des produits en Suisse et à l'étranger. Cet objectif doit être poursuivi dans la perspective de la PA30+. »

Le 8 février dernier, le Grand Conseil a approuvé la résolution « Soutien du Grand Conseil fribourgeois à la révolte paysanne » par 71 oui, 0 non et 8 abstentions. Cette résolution demandait, entre autres, moins d'écologie absurde qui sacrifie la production agricole.

Dans le contexte de mécontentement de la base paysanne (Révolte agricole Suisse), cette prise de position nous amène à poser les questions suivantes :

1. La résolution de Grandsivaz du 7 février 2024, manifestation à laquelle Monsieur Didier Castella, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), a publiquement adressé son soutien en proposant d'abandonner les 3.5% de SPB obligatoires sur les terres assolées et ouvertes. Quelle est la raison de ce changement de positionnement ?

2. Le Conseil fédéral proposait 4 variantes relatives à la règle des 3.5% de SPB dans l'Ordonnance sur les paiements directs mise en consultation, dont la 4^{ème} variante consistait à supprimer cette mesure. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas saisi cette opportunité ?
3. La base paysanne et les organes de défense professionnelle que sont l'Union Suisse des Paysans et Agri Fribourg Freiburg, clament haut et fort le retrait de cette mesure. Le Conseil National a accepté la motion 22.3819 de Jean-Pierre Grin visant à supprimer cette mesure. Le Conseil des Etats devrait encore en faire de même. Pourquoi le Canton de Fribourg, avec des secteurs primaire et agroalimentaire très développés et dynamiques, ne propose-t-il pas aussi la suppression de cette mesure trop contraignante ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ces réponses à nos questions.

—